

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Santé - Hygiène - Seniors

**N° CN-2022-1719**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### **ARRÊTÉ PRONONÇANT LA MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN SÉCURITÉ ORDINAIRE N° CN-2021-0598 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS 2/4, RUE DE LA RÉPUBLIQUE CADASTRÉE DM 79**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1 relatif aux actes pris par les autorités communales, et les articles L.2212-2 et L.2213-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et notamment ses pouvoirs de police spéciale relatifs aux bâtiments menaçant ruine ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-8, L.511-10 à L.511-14, L.511-21, relatifs aux procédures de mise en sécurité ;

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n° CN-2021-0598 du 08 avril 2021, relatif au danger des éléments constitutifs de la parcelle cadastrée DM 179 appartenant à la copropriété du 2/4, rue de la République à ANNECY ;

VU le rapport d'expertise communiqué le 02 avril 2020 par Monsieur Jacques GARCIN, expert près de la Cour d'Appel de CHAMBERY et désigné en qualité d'expert par notification de mission d'expertise en date du 06 février 2019 par le juge au Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, constatant les désordres affectant la copropriété du 4, passage des Bains à ANNECY et provenant de la parcelle en friche cadastrée à la section DM n° 179 appartenant à la copropriété du 2/4, rue de la République à ANNECY ;

VU le rapport de Monsieur Jacques GARCIN du 17 juin 2022 qui dresse un état des travaux réalisés consécutivement à l'arrêté de mise en sécurité précité ;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, le syndicat de copropriété du 4, passage des Bains, voisins de la copropriété du 2/4, rue de la République, l'a assignée devant le Tribunal de Grande Instance

d'ANNECY en raison de désordres affectant sa copropriété et provenant de la parcelle en friche cadastrée section DM n° 179 appartenant à la copropriété du 2/4, rue de la République à ANNECY ;

CONSIDERANT que le 06 février 2019, le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY a confié à Monsieur Jacques GARCIN, expert judiciaire près de la Cour d'Appel de CHAMBERY, la mission de constater lesdits désordres ;

CONSIDERANT que les conclusions du rapport d'expertise communiqué le 02 avril 2020 par Monsieur Jacques GARCIN à la commune d'ANNECY, constataient que les désordres qui grèvent la copropriété du 4, passage des Bains à ANNECY, étaient la conséquence indéniable de manquements dans la gestion de la copropriété du 2/4, rue de la République à ANNECY, principalement par suite de négligence dans la gestion des conséquences de l'incendie survenu en l'an 2000 ;

CONSIDERANT que ce rapport indiquait également qu'il existait de ce fait, un risque pour la sécurité publique et plus spécifiquement :

- Un risque pour les personnes avec chute possible de briques du mur séparatif, à l'état de ruine, entre les copropriétés et appartenant à la copropriété du 2/4, rue de la République ;
- Un risque mérule consécutif à la présence de bois en décomposition en zone de friche contiguë à la copropriété du 4, passage des Bains ;
- Un risque constitué par la présence de végétaux (saule, lierre) dont le travail de sape constituait une atteinte à la solidité du bâtiment du 4, passage des Bains, avec dégradation de la cheminée de l'immeuble, fuites avérées en toiture par pénétration des végétaux (lierre) en toiture, et risque d'atteinte des fondations de l'immeuble par le système racinaire ;

CONSIDERANT qu'en fin d'année 2020, la commune d'ANNECY a été interpellée par la copropriété du 4, passage des Bains, concernant l'inaction de la copropriété du 2/4, rue de la République, suite au rapport d'expertise et que les désordres visés par l'expert judiciaire faisaient courir des risques pour la sécurité des habitants et des passants ;

CONSIDERANT qu'en raison de ces risques pour la sécurité publique, la commune d'ANNECY, par un courrier en date du 15 décembre 2020 adressé en recommandé avec avis de réception au syndic de copropriété ARAVIS AGENCE représentant les copropriétaires du 2/4, rue de la République, l'a mis en demeure de l'informer, sous un délai de 2 mois à réception dudit courrier, des mesures qu'il comptait prendre pour prévenir les dangers constatés par le rapport d'expertise (calendrier, devis, ...) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des 2 mois, aucune réponse n'avait été apportée par le syndic de la copropriété du 2/4 rue de la République ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, un arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire portant le numéro CN-2021-1121, a été pris le 08 avril 2021, prescrivant la réalisation, par la copropriété du 2/4 rue de la République, des travaux suivants :

- Élagage des végétaux et nettoyage du terrain,
- Travaux de démolition des ruines et évacuation,
- Mise en œuvre d'une couvertine sur le mur mitoyen,
- Reprise de la toiture et de l'enduit du mur Nord du 4, passage des Bains ;

CONSIDERANT que le 03 mai 2022, un inspecteur de salubrité assermenté de la commune, a constaté que les travaux d'élagage, de nettoyage de la parcelle et des ruines et la mise en place de la couvertine avaient été réalisés en application de l'arrêté municipal n° CN-2021-1121 ;

CONSIDERANT que les risques entre tiers contigus ont été supprimés ;

CONSIDERANT ainsi qu'il ne semble plus y avoir de risques pour la sécurité publique et que si tel était le cas, cela relèverait de la copropriété voisine du 4, passage des Bains, pour les travaux qui la concerne à savoir la reprise de sa toiture et de l'enduit du mur Nord ;

CONSIDÉRANT que les trois premiers points demandés dans l'arrêté CN-2021-0598 ont été réalisés et qu'en l'état, la situation est stabilisée, selon l'avis de l'expert Monsieur GARCIN ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés mettent fin, de fait, au danger issu des éléments de la parcelle DM 179 appartenant à la copropriété du 2/4, rue de la République à ANNECY sur le bâtiment du 4, passage des Bains ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de lever l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Suite à la visite de contrôle du 03 mai 2022 réalisée par un inspecteur de salubrité de la commune et au passage de l'expert Monsieur Jacques GARCIN le 17 juin 2022, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté n° CN-2021-0598 en date du 08 avril 2021 qui mettent fin au risque pour les personnes avec chute possible de briques du mur séparatif, en état de ruine, entre les copropriétés et appartenant à la copropriété du 2/4, rue de la République, au risque mérule consécutif à la présence de bois en décomposition en zone de friche contigüe à la copropriété du 4, passage des Bains, au risque constitué par la présence de végétaux (saule, lierre) dont le travail de sape constitue une atteinte à la solidité du bâtiment du 4, passage des Bains, avec dégradation de la cheminée de l'immeuble, fuites avérées en toiture par pénétration des végétaux (lierre) en toiture, et au risque d'atteinte des fondations de l'immeuble par le système racinaire.

En conséquence, il est prononcé le **mainlevée de l'arrêté n° CN-2021-0598 du 08 avril 2021**.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception au syndicat de la copropriété, représenté par son syndic, qui sera chargé de le porter à la connaissance des copropriétaires.

Il sera également affiché dans l'immeuble concerné ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune d'ANNECY prévus à cet effet.

### **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat,
- à la Caisse d'Allocations Familiales d'Annecy, organisme payeur des aides personnelles au logement,
- au Département de la Haute-Savoie, gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à Madame la Procureure de la République.

## **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## ANNEXE 1 : liste des copropriétaires, 2,4, rue de la République à ANNECY

021401	M.	AUDUBERT	Luc	2-4 rue de la République		74000	ANNECY
221401	M.	AUDUBERTT	Luc	2-4rue de la république		74000	ANNECY
104701	Mme	BOURDIN	Hélène	15 rue de la Préfecture		74000	ANNECY
020301	Mme	BOURDIN	Hélène	15 rue de la Préfecture		74000	ANNECY
007801	Mme	BOURDIN	Hélène	15 rue de la Préfecture		74000	ANNECY
007101	Mme	BOURDIN	Hélène	15 rue de la Préfecture		74000	ANNECY
004901	Mme	BOURDIN	Hélène	Succession Mme BELLEVILLE	15 rue de la Préfecture	74000	ANNECY
220301	Mme	BOURDIN	Hélène	15 rue de la préfecture		74000	ANNECY
007001	M. Mme	BRUYERE		Le Truffy	9 rue des Pavillons	74000	ANNECY
221301	SCI	CHAMOTTE		C/O M HUREL	4 RUE DE LA REPUBLIQUE	74000	ANNECY
021301	SCI	CHAMOTTE		CO/ M.HUREL	4 rue de la République	74000	ANNECY
020201	INDIVISI	DECARRE		C/o Mme DECARRE Régine	18 avenue de Cran	74000	ANNECY
220201	Mme	DECARRE	Madeleine	49 Avenue des Neigeos		74600	SEYNOD
021702	M.Mme	DESTAGNOL OU BENARD	Thibault et Agathe	4 rue de la République		74000	ANNECY
221701		DESTAGNOL OU BERNARD	Thibaud et Agathe	4 rue de la République		74000	ANNECY
007901	Mme	DURET DEAN	Sylvie	11 rue Royale		74000	ANNECY
022001	M.	GREBEL	Maxime	273 Chemin de la Fruitière	Perroix	74290	TALLOIRES
222001	M.	GREBEL	Maxime	273 Chemin de la Fuitière		74290	TALLOIRES
221501	M.	GUIDA	Nicolino	11 rue Royale		74000	ANNECY
021501	M ou Mm	GUIDA	Nicolino	11 rue Royale		74000	ANNECY
221102	M ou Mm	HUREL ET MESSEGER	Charles et Marie	4 rue de la République		74000	ANNECY
021102	M ou Mm	HUREL ET MESSEGER	Charles et Marie	4 rue de la République		74000	ANNECY
006901	INDIVISI	JACQUART		34 rue Barallaz		74940	ANNECY
220101	INDIVISI	JACQUART	Renée	34 rue de la Barallaz		74940	ANNECY LE VIEUX
020101	INDIVISI	JACQUART	Renée	4 rue des Jardins d'Arcana		74940	ANNECY
021601	SCI	JEAN JACQUES ROUSSEAU		CO/ M. CATALDO	140 Allée des Noyers	74600	QUINTAL
221601	SCI	JEAN JAQUES ROUSSEAU		CHEZ M. CATALDO PHILIPPE	140 ALLEE DES NOYERS	74600	QUINTAL
005001	Mme	MAILLET	Ginette	4 bis rue de la Poste		74000	ANNECY
020901	Mme	MAILLET	Ginette	4 bis rue de la Poste		74000	ANNECY
220901	Mme	MAILLET	Ginette	4 bis rue de la Poste		74000	ANNECY
105001	Mme	MAILLET	Ginette	4 bis rue de la poste		74000	ANNECY
000101	M.	MOLINA	Philippe	AGENCE DES ASTERS	14 AVENUE DE CRAN	74000	ANNECY
104901	M.	MOLINA	Philippe	AGENCE DES ASTERS	14 AVENUE DE CRAN	74000	ANNECY
008001	M.	MUGNIER	Jean Jacques	Boutique O'Ktès	11 rue Royale	74000	ANNECY
005203	MME & M	PERRILLAT MERCEROT STÉPHAN	PERRILLAT BOITEUX IVAN	1882 route du Nant Robert		74450	LE GRAND BORNAND
004701	M.	PILLET	Antoine			00000	INCONNU
021801	M. Mme	RENAUDEAU	Christophe	4 rue de la République		74000	ANNECY
221801	M. Mme	RENAUDEAU	Christophe et Sabrina	4 rue de la République		74000	ANNECY
004601	SCI	REPUBLIQUE		CO AGENCE DES ASTERS	14 Avenue de Cran	74000	ANNECY
104601	SCI	REPUBLIQUE		AGENCE DES ASTERS	14 AVENUE DE CRAN	74000	ANNECY
105201	M et Mme	SPORTIELLO	Jean	8 bis rue Georges PACCARD		74000	ANNECY
005301	M Mme	SPORTIELLO	Jean	8 bis rue Georges Paccard		74000	ANNECY
020401	Mme	WALTER	Martine	2 rue de la République		74000	ANNECY
220401	Mme	WALTER	Martine	17 rue des Jardins		74000	ANNECY